

18 avril 2024

Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine

Saint-Nicolas-de-Redon

Ordre du jour

-
1. **Validation du compte-rendu de la séance du 16 février 2024**
 2. **Validation du projet de Rapport d'activités 2023**
 3. **Etat d'avancement de la cartographie de l'aléa érosion**
 4. **Révision du SAGE**
La stratégie du SAGE Vilaine
 5. **Points divers**
- 

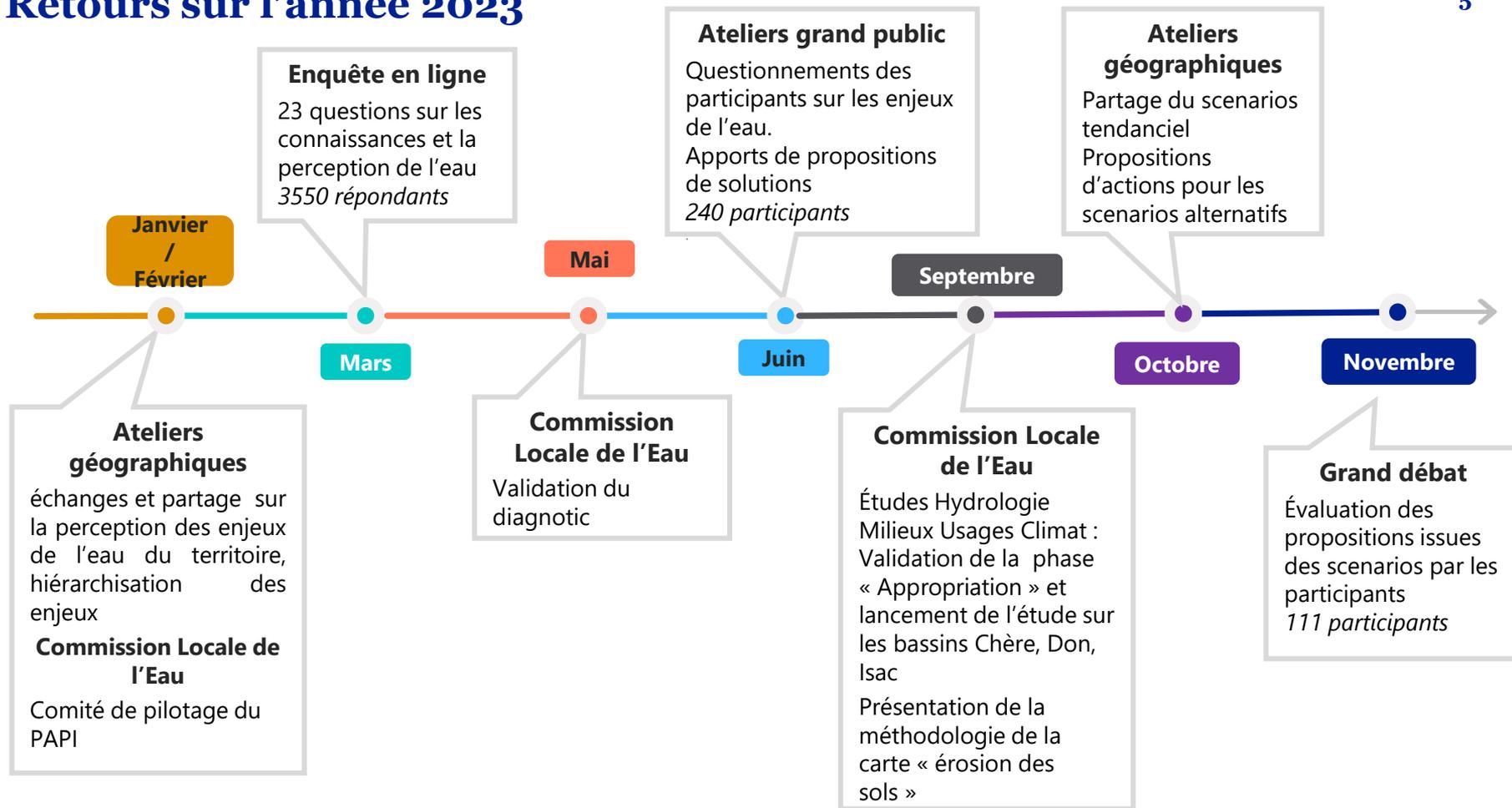
Validation du compte-rendu de la séance du 16 février



Validation du Rapport d'Activités 2023



Retours sur l'année 2023



2023 : chiffres clefs

Réunions:

- 3 Commissions Locales de l'Eau
- 10 Commissions Permanentes
- 1 comité estuaire

2023

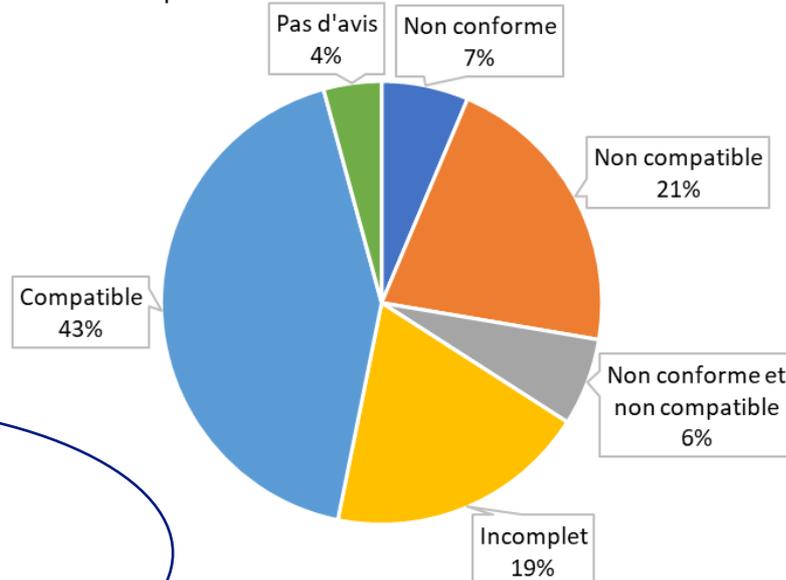
Aménagement du territoire :

6 notes d'enjeux

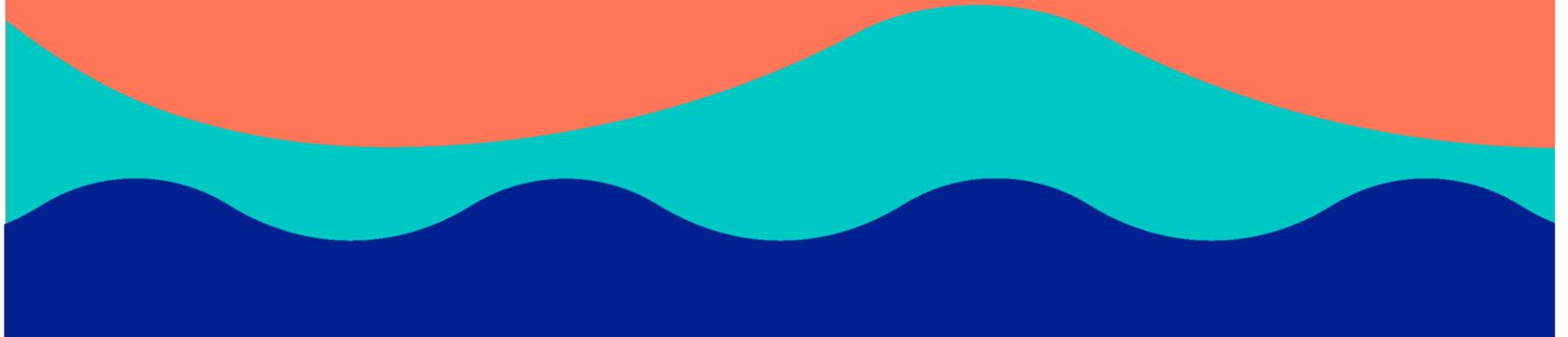
Avis de la CLE:

47 dossiers reçus
228 dossiers transmis pour information

Répartition des avis de la CLE - 2023



Etat d'avancement de la cartographie de l'aléa érosion



Jeudi 18 avril 2024

Réalisation de la carte aléa érosion à l'échelle du bassin versant de la Vilaine

**eaux &
viLaine**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE



Sommaire

1. Rappels

2. Premières ébauches

3. Réagréations

4. Discussions



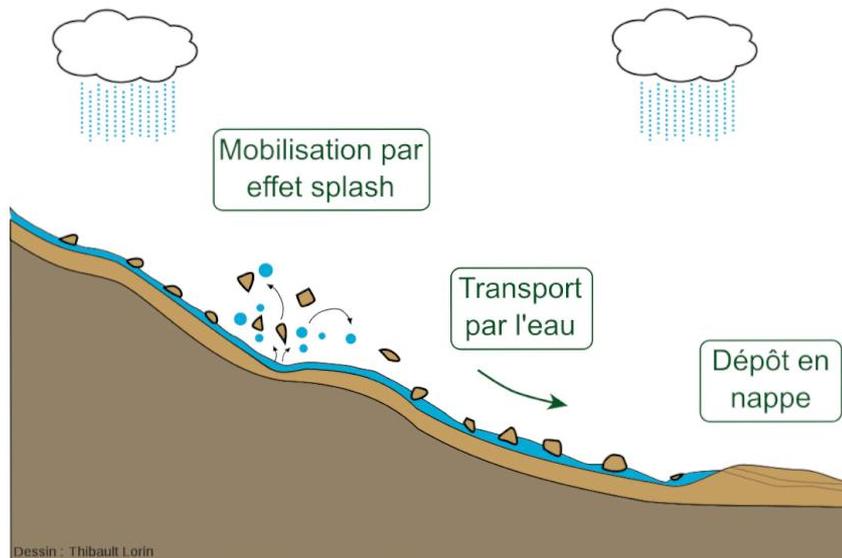
Partie 1

Rappels



Contexte

Processus de l'érosion hydrique des sols



*Schéma synthétisant les étapes du processus de l'érosion hydrique),
agro-transfert-rt.org*

Il s'agit d'un processus de pertes en terres naturelles lié à la pluviométrie (Le Bissonnais et al., 2002).

Le phénomène se distingue par trois phases :

- le détachement des particules de sol,
- le transport,
- la sédimentation

Contexte

Pourquoi c'est important ?

Dégradation des sols agricoles



Pertes de sol

Pertes de fertilité du sol



Coulées de boues



Dégradation de la qualité de l'eau

Matières en suspension



Transferts de polluants

Dégradation de la biodiversité

Contexte

Disposition 1A-1 du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est moyenne, forte ou très forte, [...] le SAGE peut :

- identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel ;
- établir un plan d'actions, en mobilisant l'expertise agronomique.

Le Sage peut également proposer au préfet, en application du 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, une délimitation de ces zones d'érosion ainsi qu'un programme d'actions.

Les mesures d'incitation à la création ou à l'entretien de dispositifs tampons pérennes permettant de réduire les transferts et le transit des particules vers les milieux **sont concentrées** dans les bassins versants où la **vulnérabilité potentielle à l'érosion des sols* est moyenne, forte et très forte...**

Utilisation de la carte réagregée pour **délimiter des zones d'actions prioritaires** basées sur les notes d'aléa moyen à très fort.

Rappels - Modèle expert d'Evaluation Spatiale de l'Aléa Erosion des Sols (MESALES)

MESALES appliqué dans le cadre de la phase III du programme sol de Bretagne (2017-2020)

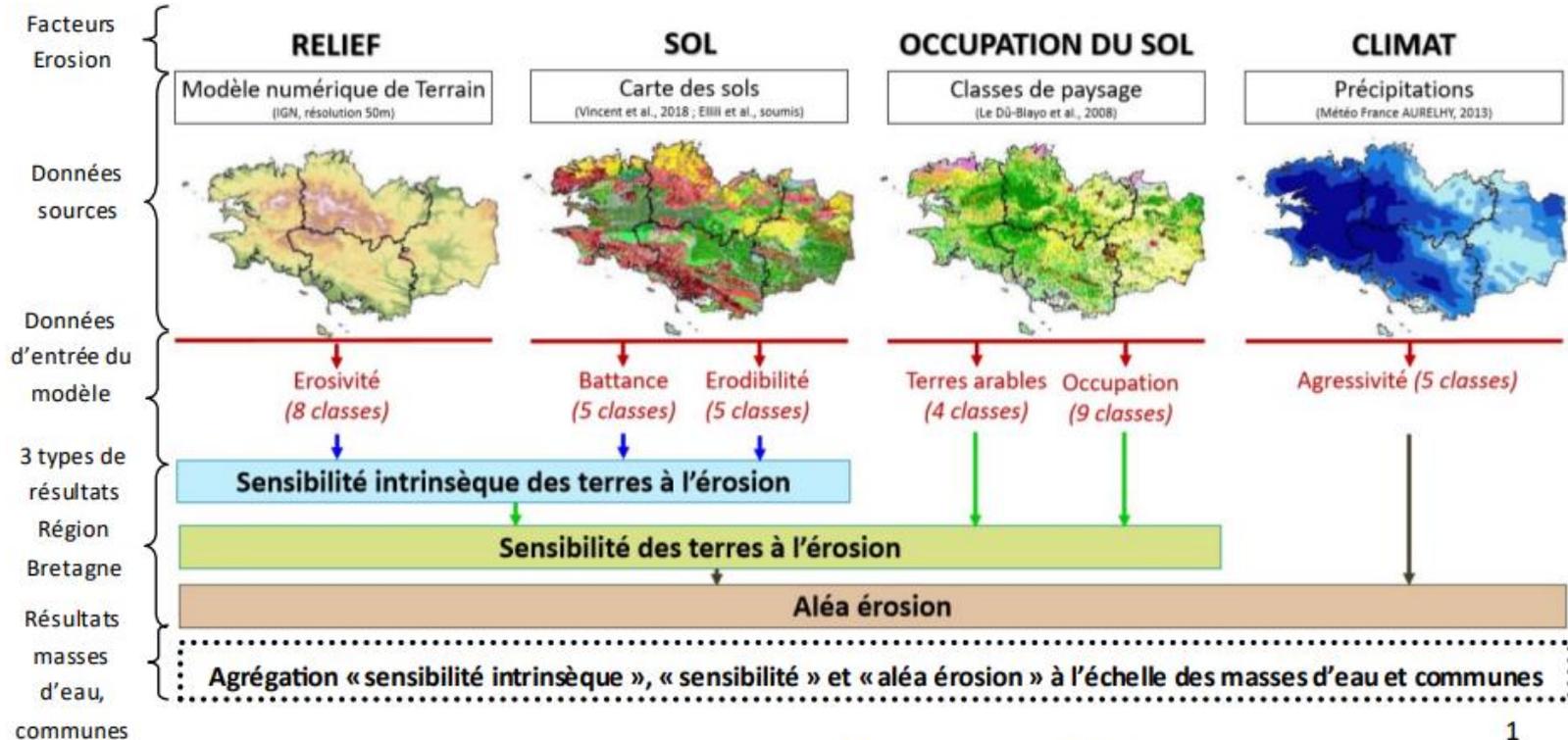


Schéma du principe général (Lemercier et al., 2019)

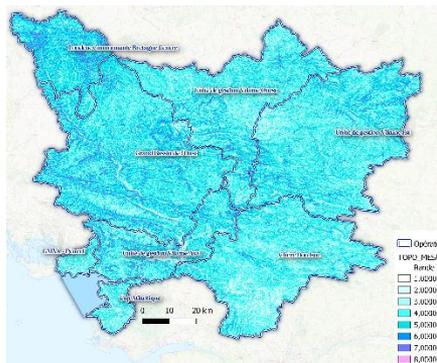
Partie 2

Premières ébauches



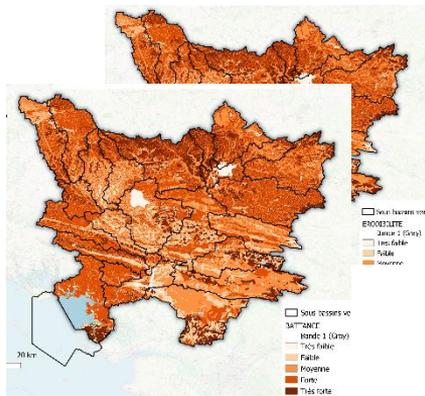
Carte des Facteurs

Sur la même démarche que pour la Bretagne, avec données homogènes sur tout le territoire



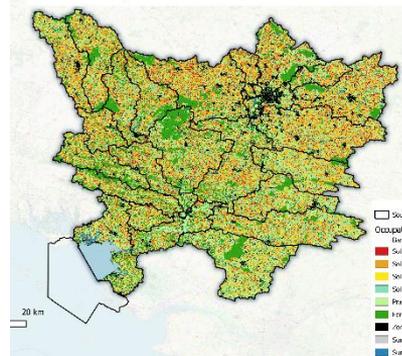
RELIEF

MNT 25m



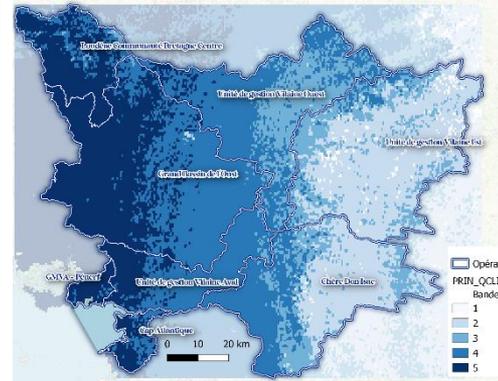
SOLS (BATTANCE & ERODIBILITÉ)

RRP – 1/250 000



OCCUPATION SOL

Pixel 25m
RPG ; BD Topo, Forêt...

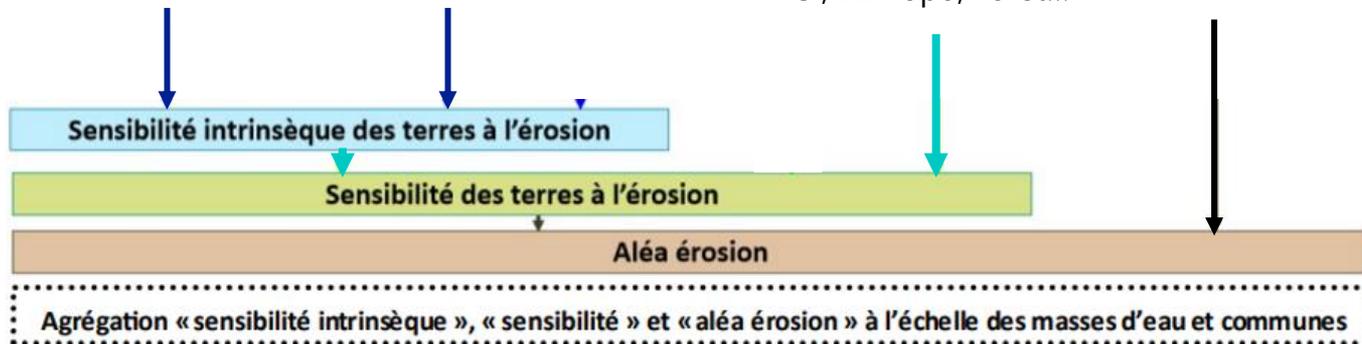


CLIMAT

ESDAC – 500m

Résultats bruts

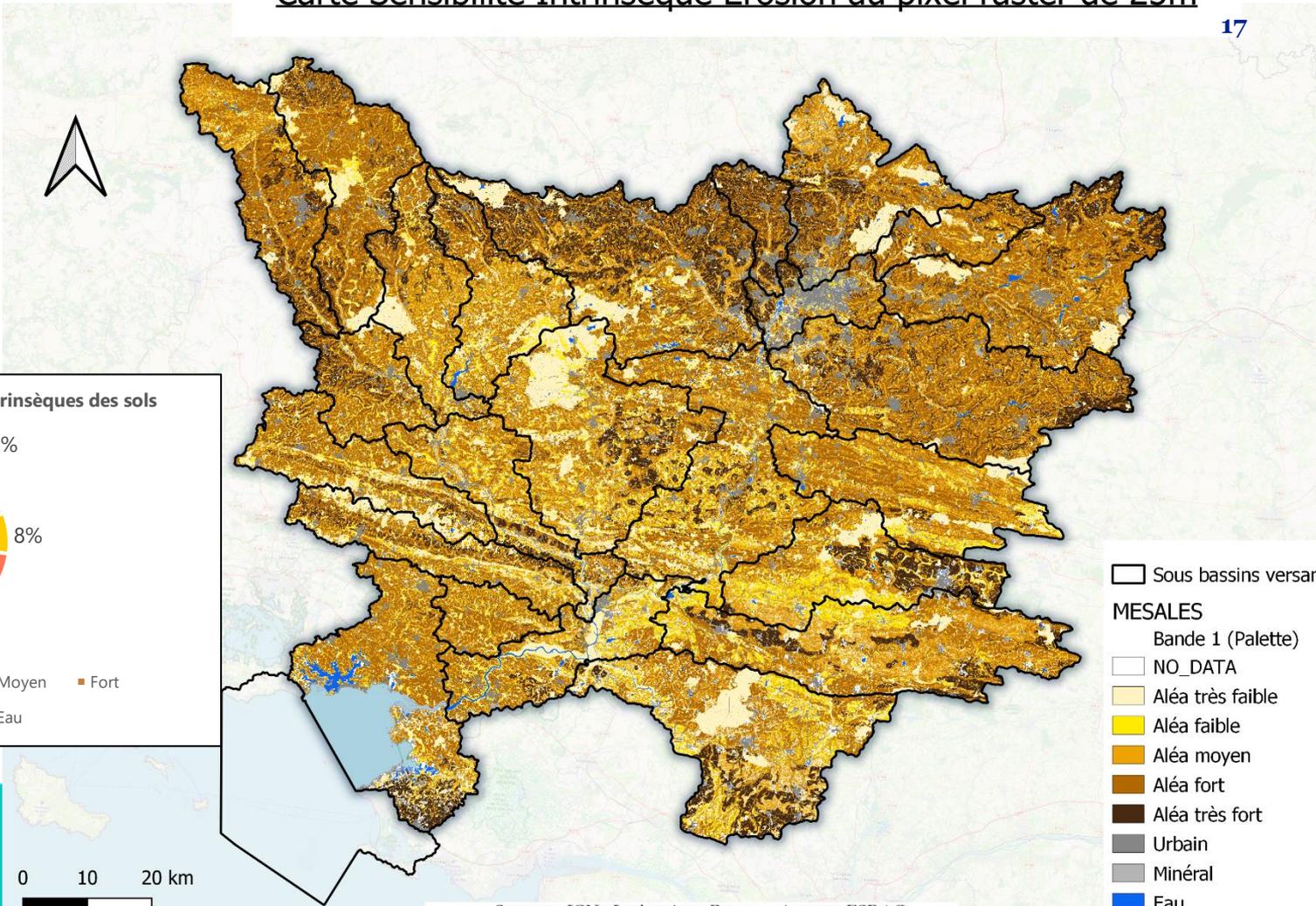
Réagrégation en zones pertinentes



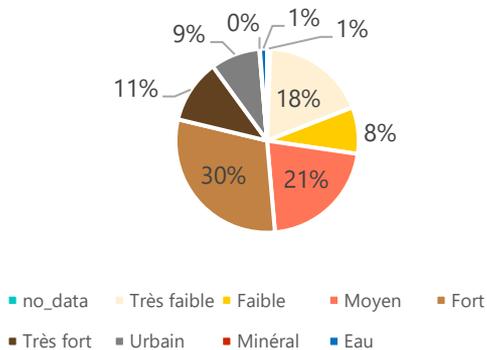
Carte brute de la sensibilité intrinsèque des sols

Carte au pixel de 25m

Facteurs Topographie + Pédologiques



Proportion des sensibilités intrinsèques des sols



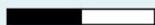
□ Sous bassins versant

MESALES

Bande 1 (Palette)

- NO_DATA
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Urbain
- Minéral
- Eau

0 10 20 km



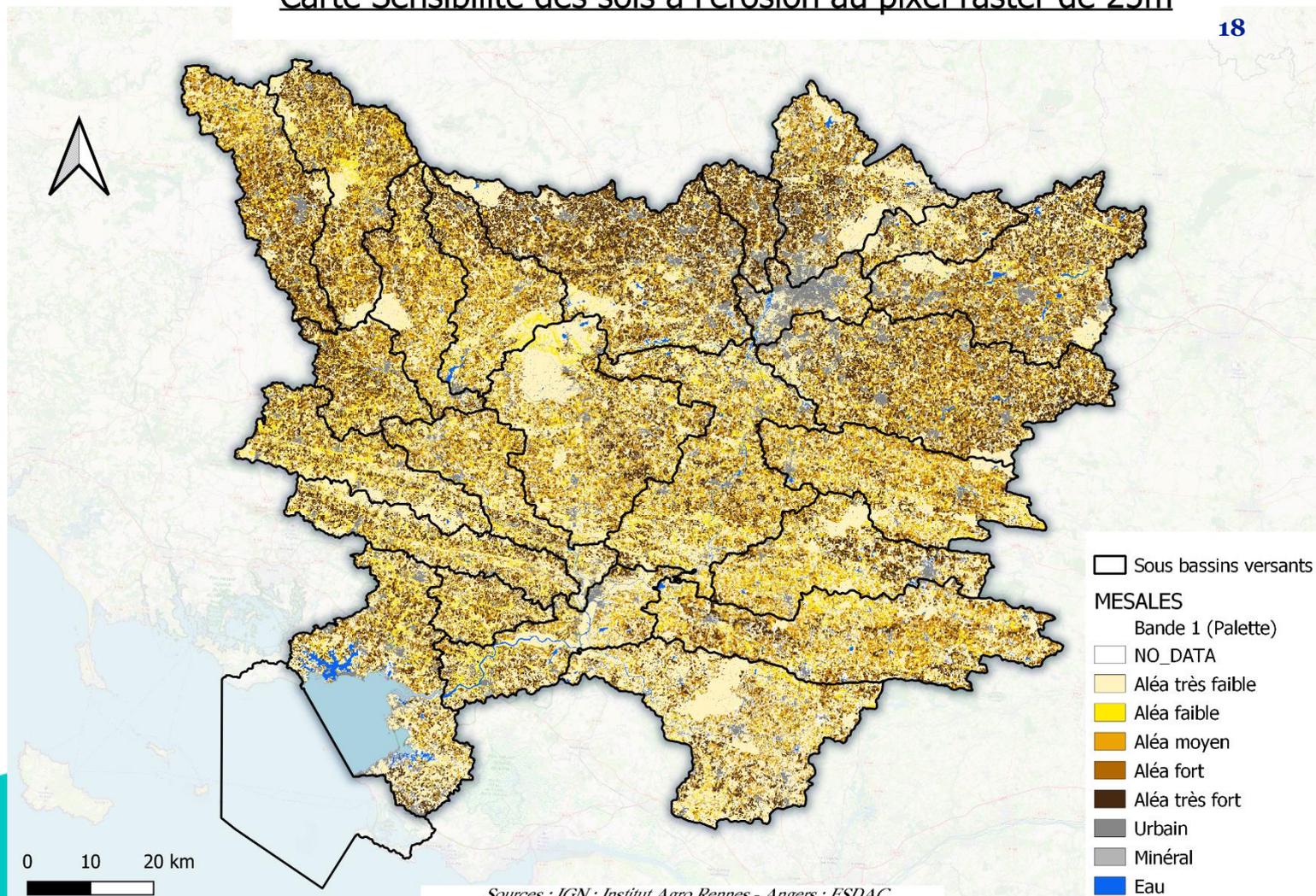
Carte brute de la sensibilité des sols

Carte au pixel de 25m

Facteurs Topographie
+ Pédologiques +
Occupation des sols

Carte Sensibilité des sols à l'érosion au pixel raster de 25m

18



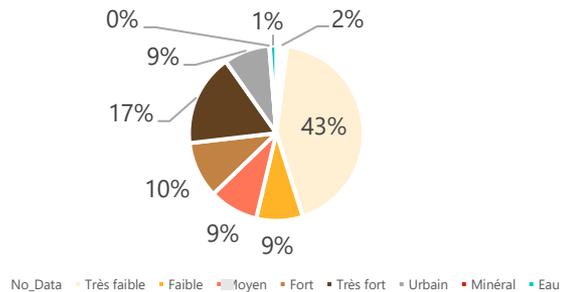
Carte brute de l'aléa érosion des sols

Carte au pixel de 25m

Carte Aléa Érosion au pixel raster de 25m

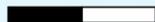


Proportion des classes sur le BV Vilaine



35% d'aléa moyen à très fort

0 10 20 km



Partie 3

Réagrégations

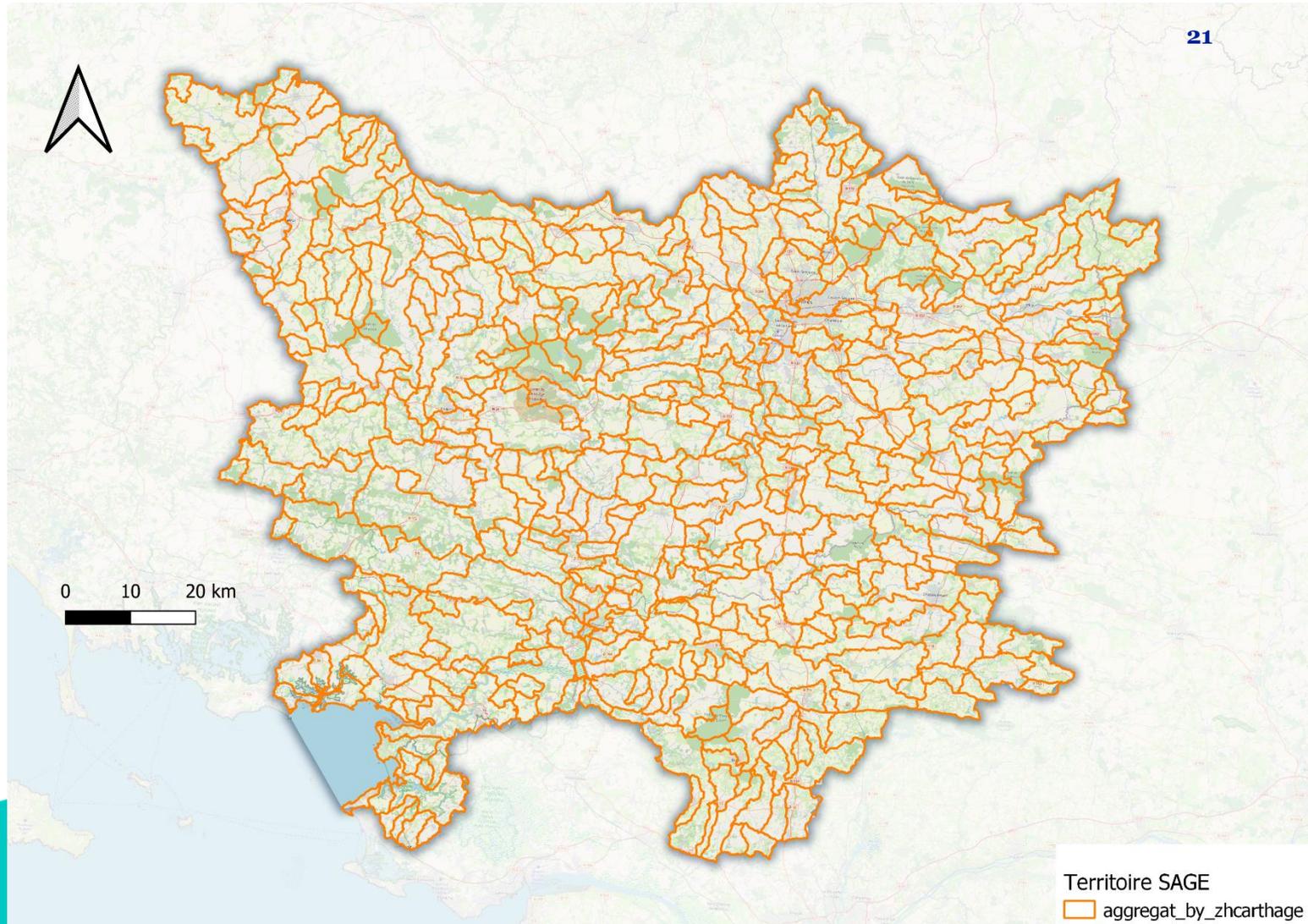


Découpage du territoire

Plusieurs essais et discussions pour trouver l'échelle avec le meilleur compromis taille / logique hydrologique

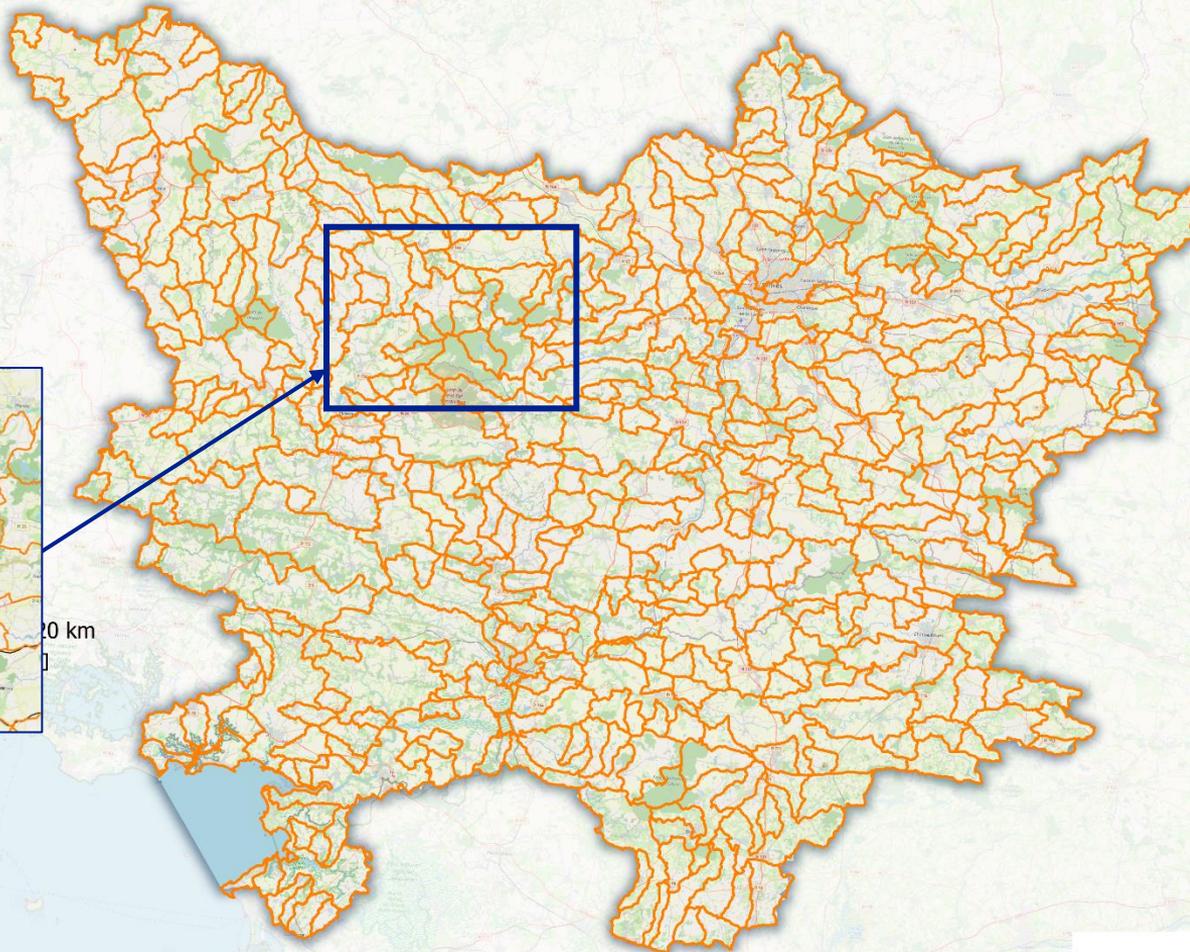
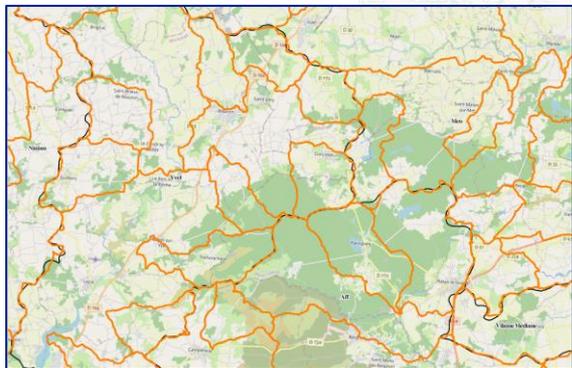


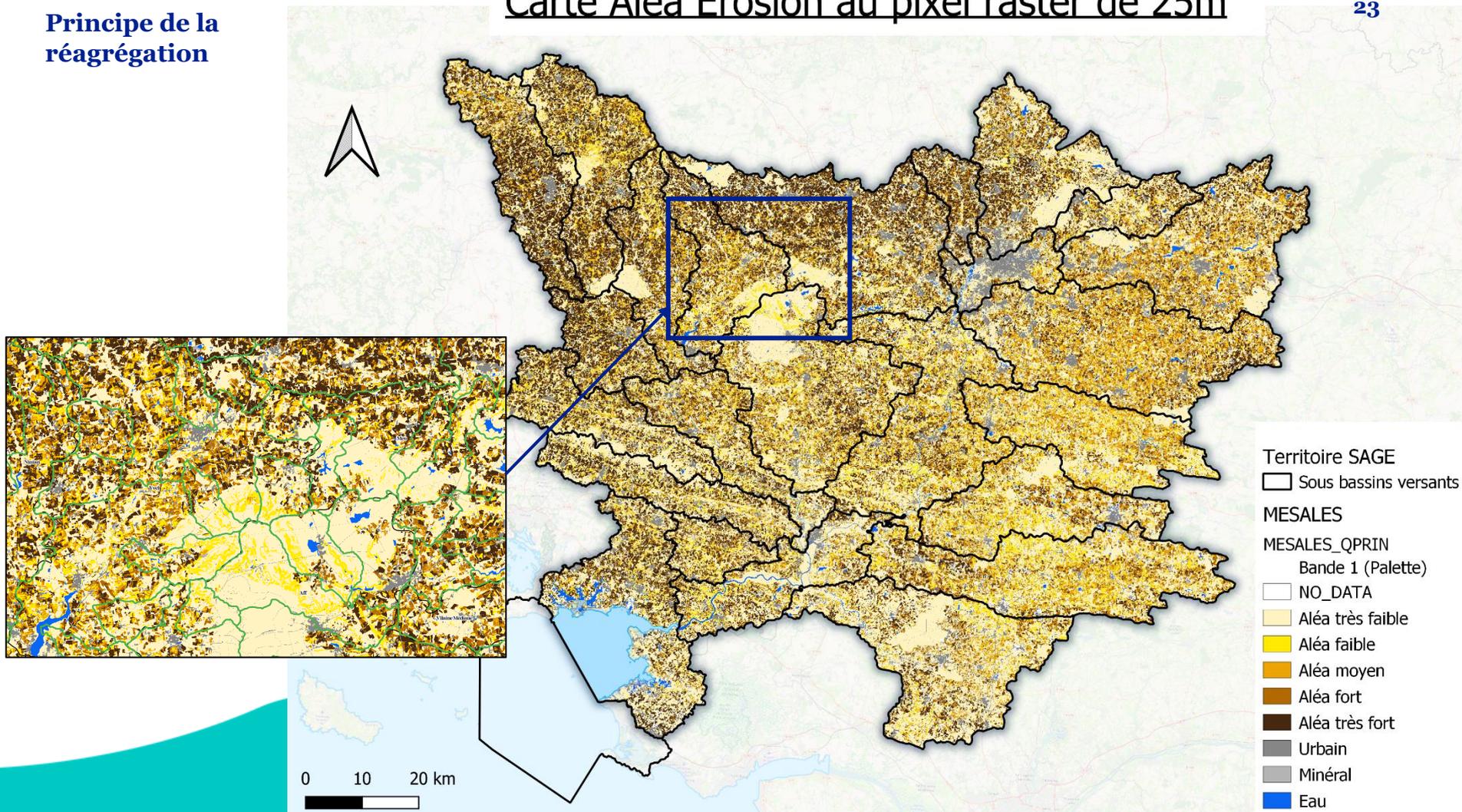
0 10 20 km



Principe de la réagrégation

Exemple de réagrégation sur une zone réduite



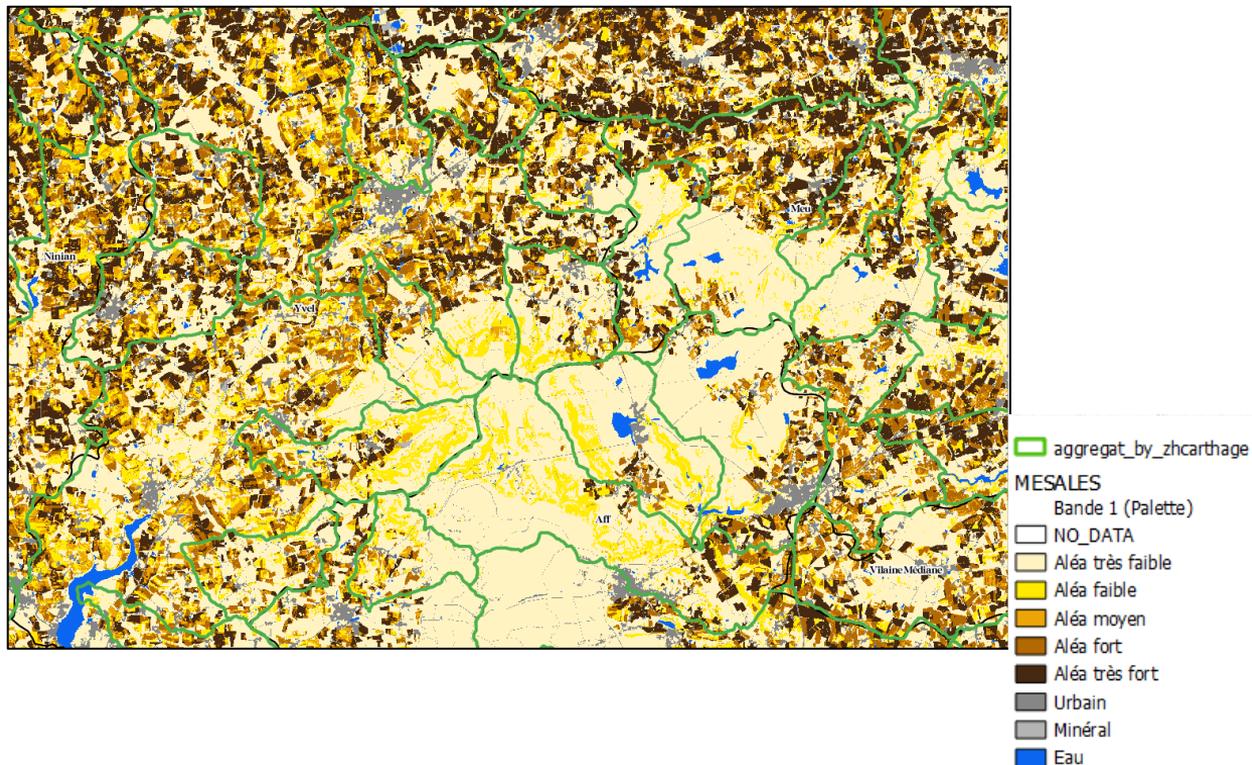


Principe de la réagrégation

Chaque zone découpée comporte une multitude de pixels de 25m avec des notes différentes

L'objectif de la réagrégation est d'attribuer à chaque zone découpée une seule et unique note d'aléa

Extrait de la carte aléa érosion brute

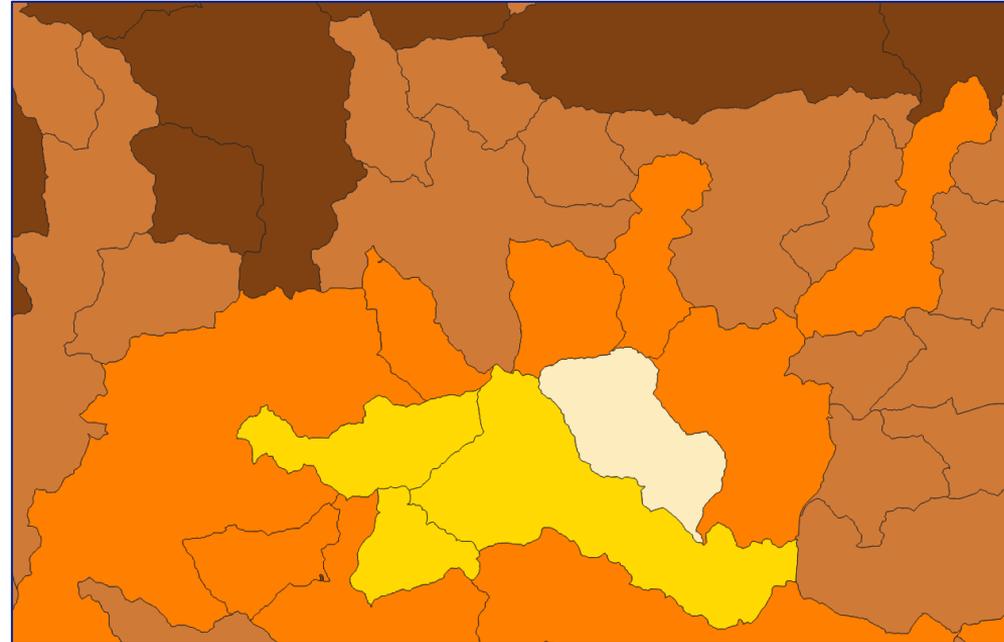


Principe de la réagrégation

Selon des règles de décisions en lien avec le % de surface occupée par chaque aléa, la zone se voit attribuée une note d'aléa globale

% de surface des aléas présents dans l'unité de surface	Aléa affecté à l'unité de surface
31% <= Aléa très fort OU 43% <= Aléa fort + très fort OU 62% <= Aléa moyen + fort + très fort	TRES FORT
19% <= aléa très fort < 31% OU 28% <= aléa fort + très fort < 43% OU 40% <= aléa moyen + fort + très fort < 62%	FORT
7% <= aléa très fort < 19% OU 12% <= aléa fort + très fort < 28% OU 19% <= aléa moyen + fort + très fort < 40%	MOYEN
2% <= aléa très fort < 7% OU 3% <= aléa fort + très fort < 12% OU 6% <= aléa moyen + fort + très fort < 19%	FAIBLE
84% < Aléa très faible OU Aléa très fort < 2% OU Aléa fort + très fort < 3% OU Aléa moyen + fort + très fort < 6%	TRES FAIBLE

Extrait de la carte aléa érosion brute



Carte réagrégée de l'aléa érosion des sols

Réagrégation par règles de décision

Points positifs :

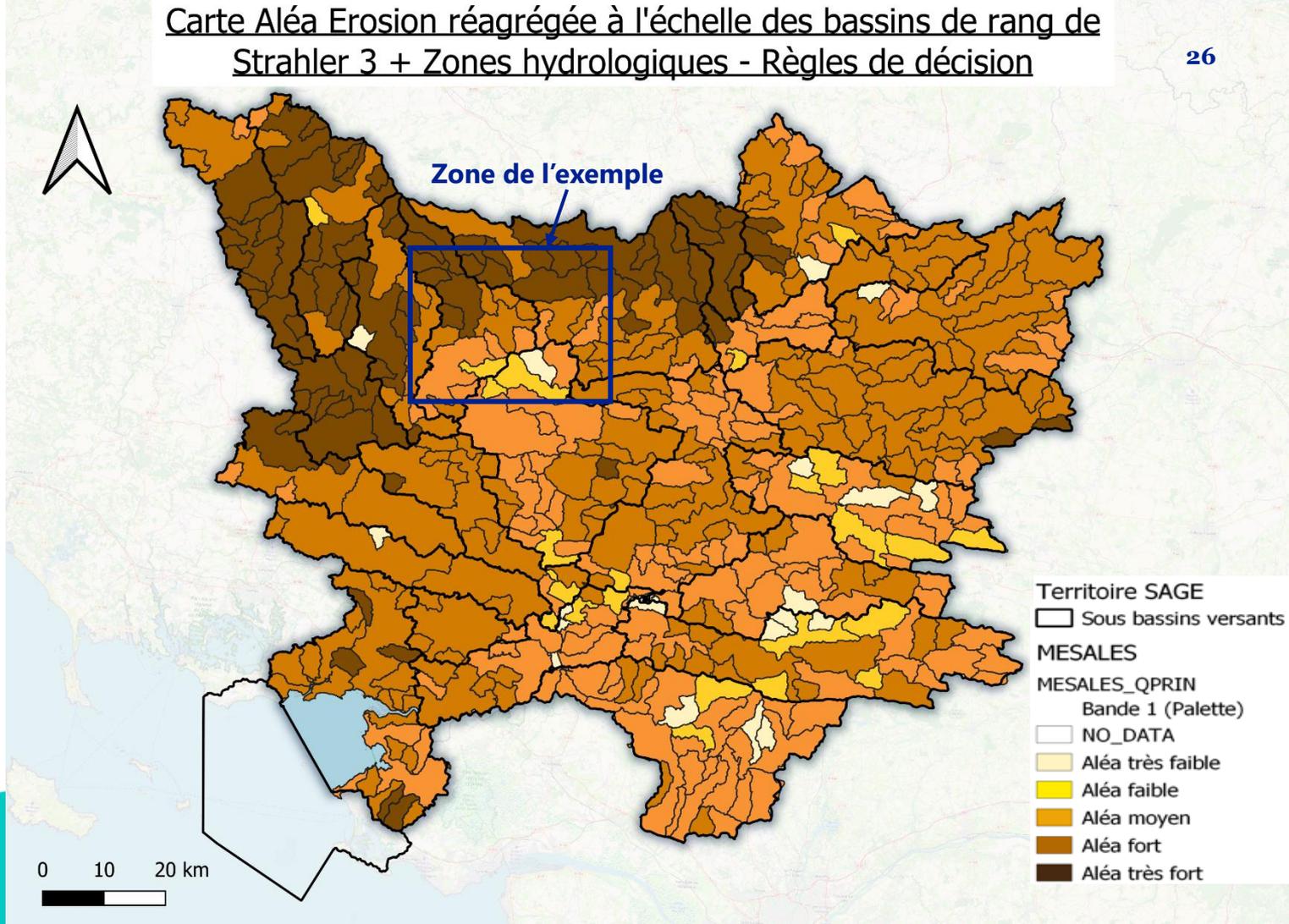
- Règles pensées pour la France
- Comparaison possible avec d'autres territoires

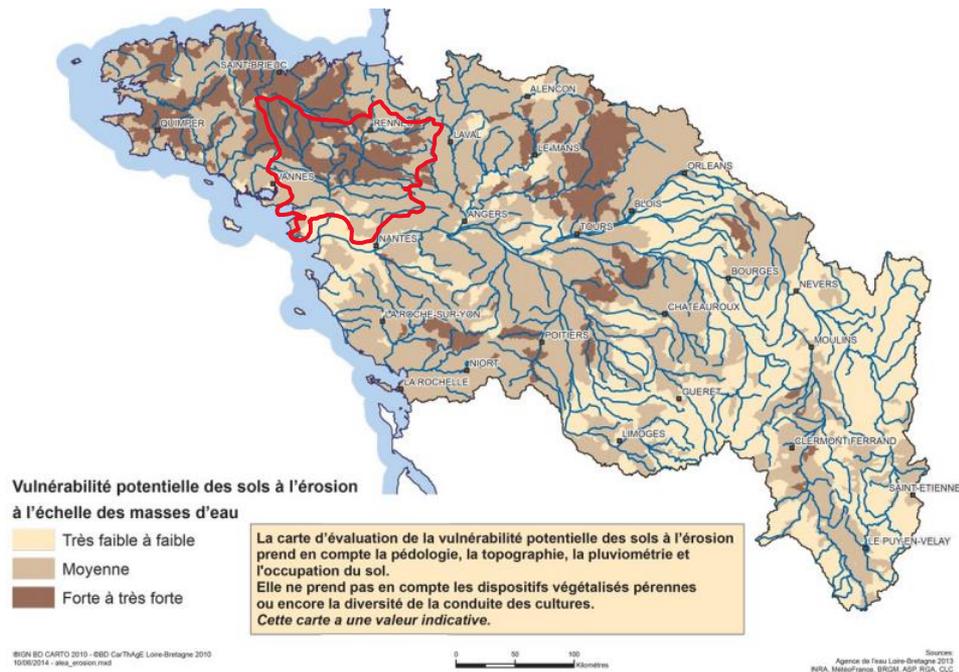
Points négatifs :

- Carte peu contrastée

Carte Aléa Erosion réagrégée à l'échelle des bassins de rang de Strahler 3 + Zones hydrologiques - Règles de décision

26





CARTE de vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau

©IGN BD CARTO 2010 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010
10/06/2014 - alea_erosion.mxd

Partie 4

Discussions



Révision du SAGE Vilaine :

la stratégie





SAGE Vilaine
Commission Locale de l'Eau

Stratégie du SAGE Vilaine

Commission Locale de l'Eau du 18 avril 2024



RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE



Liberté
Égalité
Fraternité



eaux &
vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE



Ordre du jour

1. Rappel du calendrier

**2. Présentation de la
stratégie par enjeux**

3. Prochaines étapes

Rappel du calendrier

The background features a solid orange upper section. Below this, there are two layers of wavy, organic shapes. The first layer is a teal color, and the second layer, at the bottom, is a dark blue color. The waves in the teal and dark blue layers are out of phase, creating a layered, water-like effect.

Rappel du calendrier

Etat des lieux
et Diagnostic

Scenarios et
Choix de la
stratégie

Rédaction PAGD et
du Règlement

Evaluation
environnementale

Suivi et
modification des
documents SAGE

Juin
Débats
Propositions
du public

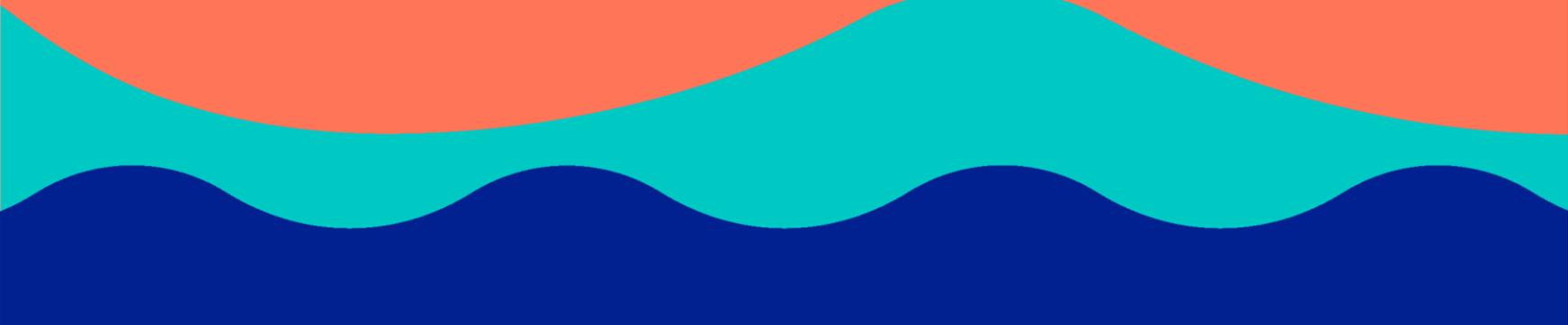
Octobre
Ateliers
géographiques

25 novembre
Grand débat

16 février
scénarios
soumis à la CLE
→ premiers
choix
stratégiques

18 avril
stratégie
soumise à la
CLE

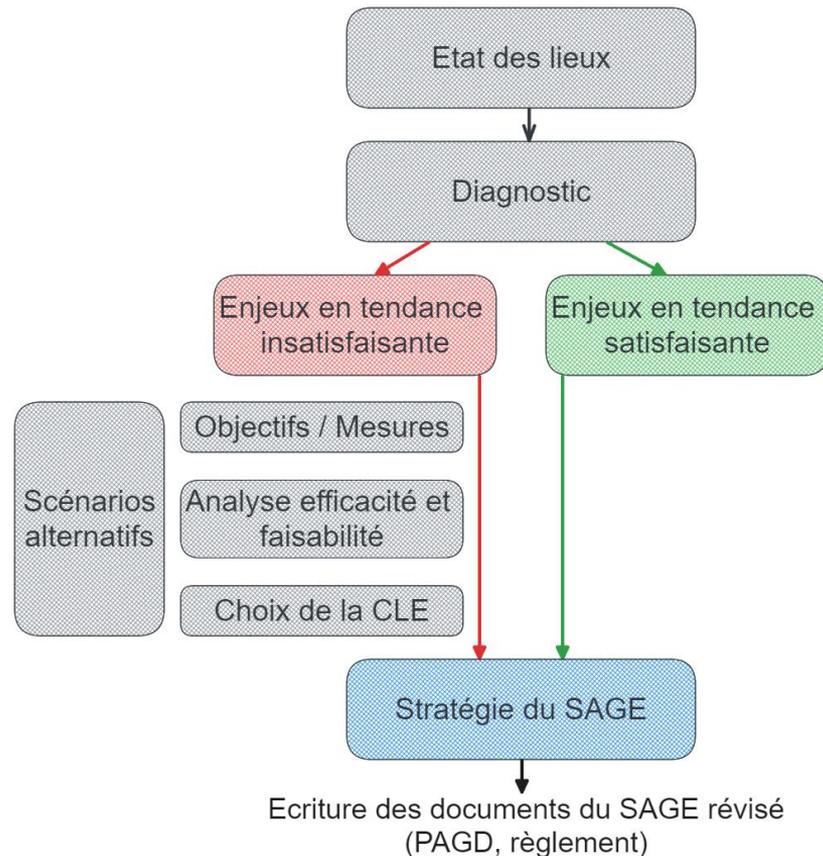
Stratégie



Principe général de la stratégie du SAGE

Objectifs

- Définir les **objectifs** retenus pour les enjeux identifiés par le diagnostic
 - Qualité des eaux
 - Milieux aquatiques et humides
 - Quantité
 - Risques d'inondations, de submersion marine et d'érosion du trait de côte
 - Communication et gouvernance
- Choix des **mesures** et de leurs **amplieurs** pour atteindre les objectifs définis
 - déclinables en dispositions (PAGD) ou règles (règlement)
- Socle pour l'écriture des documents du SAGE (PAGD et règlement)



Stratégie sur la **qualité des milieux**

Objectifs visés

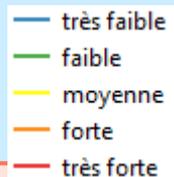
- ✓ Stopper la perte de biodiversité, puis augmenter la biodiversité
- ✓ Atteindre le bon état/potentiel écologique ou objectifs moins stricts (OMS) à horizon **2027** sur l'ensemble des masses d'eau (objectifs fixés par le SDAGE)
- ✓ Atteindre le bon état/potentiel écologique à horizon **2050**, pour 100% des masses d'eau

CONNAITRE

Acquérir, actualiser la connaissance des milieux

- Inventaire des cours d'eau
- Atlas des espaces de mobilité
- Inventaires de biodiversité
- Inventaires des obstacles à la continuité écologique
- Inventaires des zones humides (fonctionnelles et altérées)

Probabilité d'altération (SYRAH CE)



- Inventaires des secteurs de marais
- Inventaire des zones de source
- Inventaire des éléments structurants du paysage
- Etude de l'impact de l'envasement de l'estuaire de la Vilaine sur les activités littorales (conchyliculture) et sur les milieux estuariens et littoraux (eutrophisation)



PROTEGER

Dans le règlement du SAGE, dans les documents d'urbanisme...

- R C** Protection des cours d'eau (lit, berges, ripisylve, espace de mobilité...)
- R C** Protéger les zones humides, dès le 1^{er} m² impacté
 - Définir et mettre en œuvre une politique foncière au service de la préservation des milieux aquatiques et humides
- R C** Encadrer strictement la création de nouveaux plans d'eau
- R C** Protéger les éléments structurants du paysage (haies, talus, fossés...) et fixer des modalités de compensation effective des fonctionnalités
 - Imposer des modalités de compensation contraignantes des milieux impactés
- C** Interdire l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
 - Demander un moratoire sur la pêche à la civelle

RESTAURER

Réduire les pressions, réparer les impacts

Poursuivre et conforter les programmes opérationnels de bassin en privilégiant des démarches globales, associant :

- La restauration hydromorphologique des cours d'eau
- La restauration de la continuité écologique (études globales, effacement, aménagement, équipement, gestion des obstacles)
- La restauration et l'entretien des zones humides
- La suppression des plans d'eau non réguliers ou non justifiés par des usages
- La restauration / gestion des éléments structurants du paysage
- La priorisation sur les secteurs de tête de bassin versant
- Des plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Stratégie / priorisation à définir localement par ces programmes

Zoom sur la règle / protection des zones humides

- Protection dès le 1^{er} m² impacté
 - Protection de l'ensemble des zones humides inventoriées dans le périmètre du SAGE
- *Exceptions envisagées (à préciser et amender en phase de rédaction)*
- *Les projets déclarés d'utilité publique ou déclarés d'intérêt général, hors projets de production d'énergie*
 - *Les projets réalisés en vue d'assurer la sécurité ou la salubrité publique*
 - *Les projets qui visent restaurer une fonctionnalité d'un écosystème aquatique ou humide*
 - *La création de mares présentant un intérêt écologique, d'une superficie maximale de 200 m², et n'excédant pas 1 m de profondeur sur plus de 1/3 de la superficie*
 - *L'extension ou l'adaptation de bâtiments économiques existants, sous réserve de justifier, techniquement ou économiquement, l'absence d'alternatives*
 - *L'entretien ou la réfection des accès sur les emprises existantes (chemins, voies et ouvrages de franchissement)*

Zoom sur la règle / création, extension de plans d'eau

- Interdiction de création et d'extension de tous plans d'eau au titre des impact cumulés et significatifs (dont < seuil 1 000 m²)
- Sur l'ensemble du périmètre du SAGE
- *Exceptions envisagées (à préciser et amender en phase de rédaction)*
 - *Les projets déclarés d'utilité publique ou déclarés d'intérêt général*
 - *Les projets réalisés en vue d'assurer la sécurité ou la salubrité publique*
 - *Les mares présentant un intérêt écologique, d'une superficie maximale de 200 m², et n'excédant pas 1 m de profondeur sur plus de 1/3 de la superficie*
 - *Les plans d'eau de remise en état des carrières*
 - *Les plans d'eau à usage exclusif de réserve incendie*
 - *Les plans d'eau justifiés par un usage économique, dont réserves de stockage pour l'irrigation, à condition :*
 - *Déconnectés des cours d'eau et des nappes souterraines*
 - *Pas d'interception des eaux de ruissellement en période d'étiage*
 - *Prise en compte du rôle des crues morphogènes*

Zoom sur la règle / destruction des éléments structurants du paysage

- Interdiction de destruction des éléments structurants du paysage
- Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

→ Exceptions envisagées (à préciser et amender en phase de rédaction)

- *Les projets déclarés d'utilité publique ou déclarés d'intérêt général,*
- *Les projets réalisés en vue d'assurer la sécurité ou la salubrité publique,*
- *Des projets de développement économique, sous réserve de compensation du linéaire impacté*

Modalités de compensation à définir :

- *En termes de ratio de linéaire*
- *D'équivalence de fonctions (hydrauliques)*
- *De localisation (bassin versant de la masse d'eau impactée)*

Stratégie sur la **qualité des eaux**

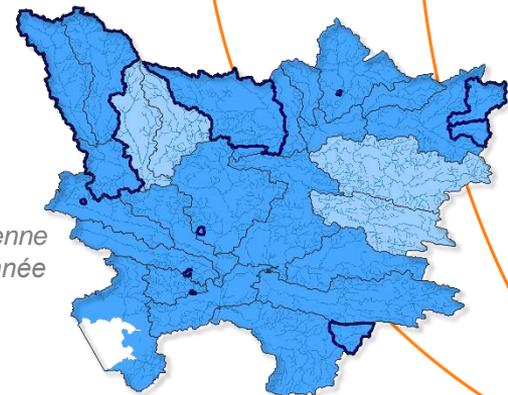
Objectifs visés

- ✓ Atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau du territoire du SAGE selon les échéances fixées par le SDAGE et lutter contre l'eutrophisation des eaux

A horizon 2040 (dans la continuité du SAGE de 2015) :

- ✓ Aller plus loin pour les teneurs en nitrates (en centile 90 annuel) :
 - 40 mg NO₃/l : Ninian, Yvel, Seiche et Semnon,
 - 35 mg NO₃/l : reste du territoire **notamment AAC prioritaires**

SDAGE : réduction d'au moins 15% des flux de nitrates, à l'échelle 2050 par rapport à la valeur moyenne observée sur la période 2001-2010. → objectif atteint depuis 2013 sur le bassin Vilaine (excepté sur l'année 2017-2018).
- ✓ Atteindre les normes « eaux traitées » vis-à-vis des pesticides dans les cours d'eau :
 - 0,1 µg/l par substance,
 - 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances
- ✓ Assurer la satisfaction des usages littoraux :
 - excellente qualité pour l'ensemble des eaux de baignade,
 - classement en A pour l'ensemble des zones conchylicoles
- ✓ Réduire les contaminations des eaux par les substances émergentes



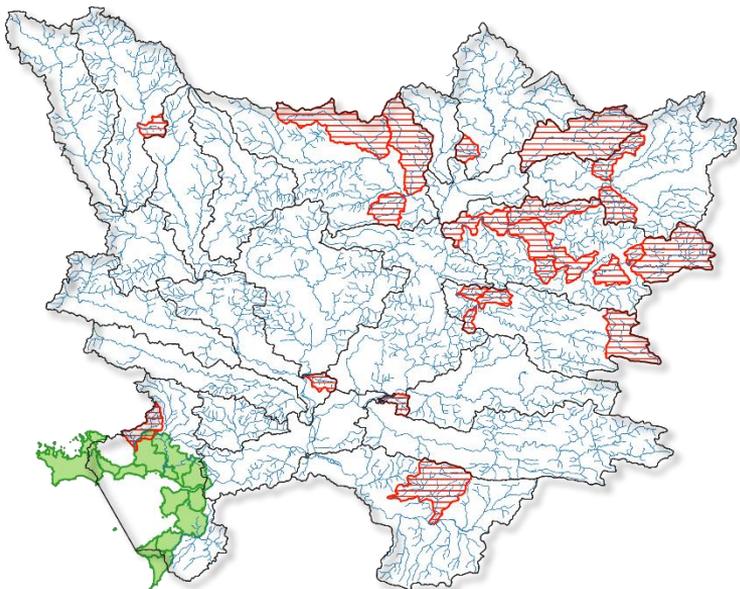
Qualité des eaux

Améliorer la connaissance et la diffuser au grand public

- Réseau de suivi de la qualité pertinent, suivi des flux de nutriments,
- Observatoire local phénomènes d'eutrophisation, des AAC
- Délimitation des AAC risquant une fermeture / pesticides
- Actualisation secteurs prioritaire phosphore
- Etat des lieux des rejets de substances émergentes
- Profils de vulnérabilité eaux de baignade et zones conchylicoles

Qualité des eaux

Améliorer la connaissance et la diffuser au grand public



Réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels

Sur l'ensemble du bassin :

- C** Adéquation potentiel de développement des territoires et acceptabilité des milieux récepteurs
- C** Prise en compte des effets du changement climatique dans les études d'acceptabilité des rejets de STEP (débit d'étiage actuel diminué de 10%)
 - Maitrise de la collecte et du transfert des effluents à la STEP :
 - Actualisation des schémas directeurs d'assainissement tous les 10 ans
 - Réduction des déversements des eaux usées au milieu par temps de pluie :
 - systèmes séparatifs : déversements non autorisés.
 - systèmes unitaires ou mixtes : 12 déversements calendaires par an en moyenne sur une période de 5 ans par points de déversements,
 - Contrôle, sous 10 ans, des branchements d'eaux usées et suivi de la mise en conformité.
 - Gestion patrimoniale : renouvellement de 1,25% du linéaire de réseau par an.
 - Conventions de déversement pour industriels impactants
 - Recours privilégié à l'infiltration pour l'ANC

Bassins sensibles / orthophosphates  **(à affiner)** : stratégie sur le mode de rejet des STEP en période d'étiage

Zone d'influence immédiate 

- Contrôle des ANC dans un délai de 6 ans, suivi de la mise en conformité
- C** Vérification de la capacité des sols à infiltrer sur les zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par l'assainissement collectif
- R** Interdiction de nouveaux rejets d'eaux traitées au milieu superficiel pour les ANC des nouveaux bâtiments

Qualité des eaux

Améliorer la connaissance et la diffuser au grand public

Maintenir et développer une agriculture viable et garantissant un bon état des eaux

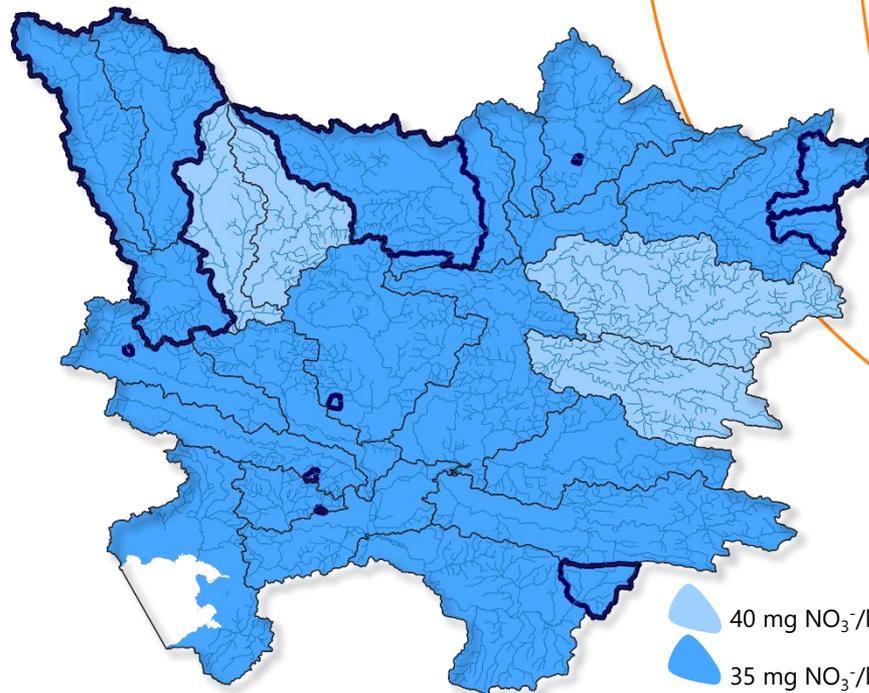
Sur l'ensemble du bassin :

- Accompagnement technique des agriculteurs → objectif 2040 : 40% de la SAU en AB
- Valorisation économique des modes de production vertueux
- R** Interdiction de nouveau drainage dès le 1m² drainé
- Recensement et déconnexion des drains existants
- R** Interdiction du retournement de prairies permanentes en zones humides sauf exceptions à préciser en phase d'écriture
- Incitation à ne pas retourner les prairies permanentes dans les autres secteurs

Sur les AAC prioritaires :

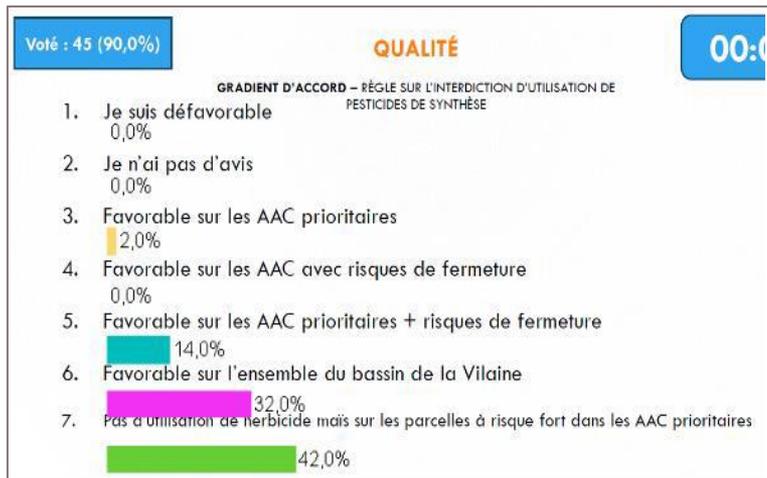
- R** Interdiction utilisation herbicides maïs **sur parcelles à risque (base cartographie des zones d'érosion)**
- Réalisation de DPR2 pour préciser les secteurs à enjeu

Réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels



Zoom sur la règle / interdiction d'utilisation herbicides maïs / pesticides de synthèse sur les parcelles à risque des AAC prioritaires

Rappel positionnement CLE du 16 février



2 positions exprimées lors la CLE du 16/2 :

- 42% favorable à l'interdiction d'utilisation des herbicides maïs sur les parcelles à risque fort (*proposition de la chambre d'agriculture*)
- 48 % sur des positions plus ambitieuses (ensemble des pesticides de synthèses visés et sur des aires parfois plus grandes). *Inquiétudes exprimées quant aux impacts économiques et à la faisabilité.*

Règle s'appuyant sur la délimitation des parcelles à risque basée dans un premier temps sur la cartographie en cours des zones d'aléa érosion

→ Quelles exceptions éventuelles à ajouter?

A discuter et à préciser en phase d'écriture

Gradient d'accord – règle sur l'interdiction d'utilisation d'herbicides maïs



1. Défavorable

2. Sans avis

3. Je suis favorable à une règle visant les herbicides maïs sur les parcelles à risque dans les AAC prioritaires

4. Je suis favorable à une règle visant les herbicides maïs sur l'ensemble des parcelles dans les AAC prioritaires



Voté : 0 (0,0%)

QUALITÉ

00:45

GRADIENT D'ACCORD – RÈGLE SUR L'INTERDICTION D'UTILISATION D'HERBICIDES MAÏS

1. Défavorable ou sans avis

50,0%

2. Favorable à une règle visant les herbicides maïs sur les parcelles

50,0%

à risque dans les AAC prioritaires

Gradient d'accord – règle sur l'interdiction d'utilisation de pesticides de synthèse OU herbicides maïs



	<p>1. Défavorable ou sans avis</p>		
<p>Je suis favorable à une règle</p>	<p>2. visant les herbicides maïs sur les parcelles à risque dans les AAC prioritaires</p>		
	<p>visant l'ensemble des pesticides de synthèse sur les AAC prioritaires et AAC avec risque de fermeture (AAC à déterminer)</p>	<p>3. Sur les parcelles à risque</p>	 <p>+?</p>
		<p>4. Sur l'ensemble des AAC</p>	 <p>+?</p>

Voté : 46
(100,0%)

QUALITÉ

RÈGLE PESTICIDES

00:10

1. Défavorable

13,0%

2. Sans avis

0,0%

3. Favorable à la règle herbicide mais sur parcelle risque AAC prio

87,0%

QUALITÉ

GRADIENT D'ACCORD – RÈGLE SUR L'INTERDICTION D'UTILISATION D'HERBICIDES MAÏS



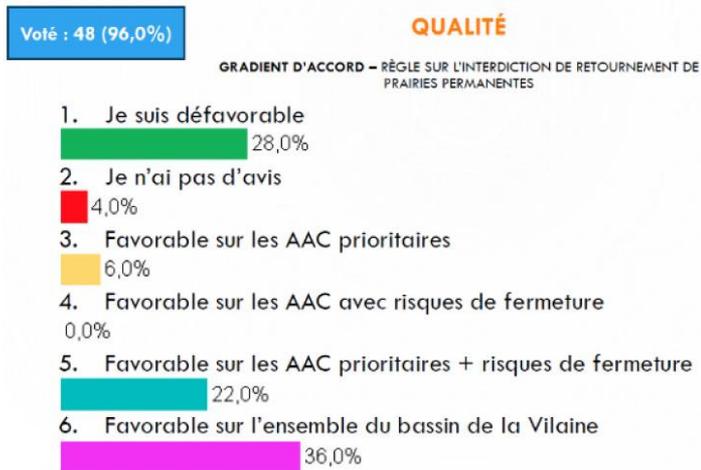
Voté : 0 (0,0%)

00:45

1. Défavorable ou sans avis
0,0%
2. Herbicides maïs sur parcelles à risques sur AAC prioritaires
0,0%
3. Pesticides de synthèse sur parcelles à risques des AAC
0,0%
4. Pesticides de synthèse sur l'ensemble des AAC
0,0%

Zoom sur la règle / retournement de prairies permanentes

Rappel positionnement CLE du 16 février



Difficultés identification prairies permanentes (code PAC) → discussion en cours au niveau européen

→ Aller sur une règle qui vise les parcelles en zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE?

→ Quelles exceptions à prévoir ?

→ A discuter et à amender

Gradient d'accord – règle sur le retournement de prairies permanentes



1. Défavorable ou sans avis

2. Je suis favorable à une règle sur l'interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides sur l'ensemble du territoire
assortie d'une disposition incitant à ne pas retourner les prairies permanentes dans les autres secteurs

Voté : 43 (93,5%)

QUALITÉ

00:00

RÈGLE SUR LE RETOURNEMENT DE PRAIRIES PERMANENTES

1. Défavorable



2. Sans avis



3. Favorable à la règle sur les ZH



Gradient d'accord – règle sur le retournement de prairies permanentes



1. Défavorable ou sans avis		
Je suis favorable à une règle sur les prairies permanentes	2. en zones humides sur l'ensemble du territoire	
	sur les zones à risque et zones humides	3. des AAC prioritaires et AAC avec risque de fermeture (AAC à déterminer)
		4. ensemble du SAGE



Voté : 0 (0,0%)

00:30

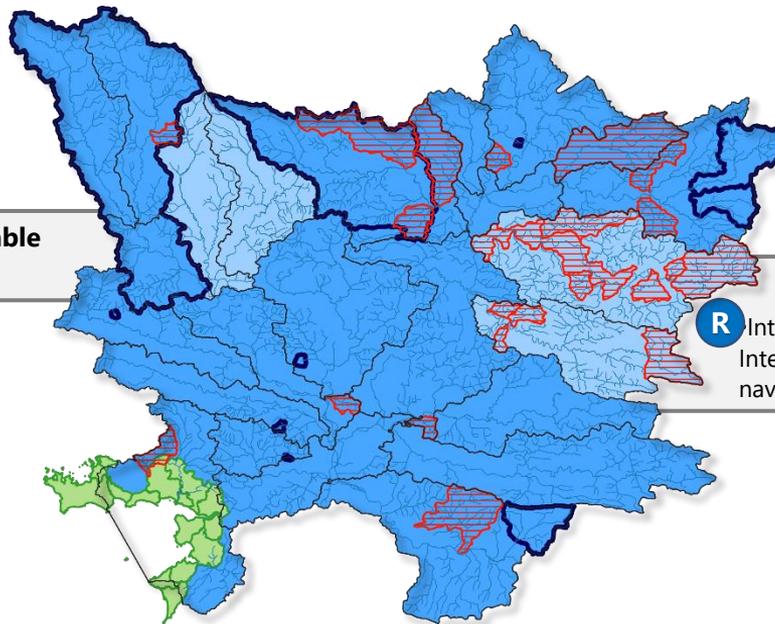
1. Défavorable ou sans avis
0,0%
2. Règle sur les zones humides
0,0%
3. Règle sur ZH et AAC prioritaires ou en risque de fermeture
0,0%
4. Règle sur l'ensemble du bassin versant
0,0%

Qualité des eaux

Améliorer la connaissance et la diffuser au grand public

Réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels

Maintenir et développer une agriculture viable et garantissant un bon état des eaux



Limiter l'impact des activités de loisir

R Interdiction carénage hors cales et aires autorisées et Interdiction des rejets directs souillés des chantiers navals et des ports à sec dans les milieux aquatiques.

Maitriser le ruissellement : Actions sur le bocage → cf. volet milieux

Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines → cf. volet risques

Stratégie sur la **gestion quantitative**

Objectifs visés

- ✓ Garantir la satisfaction des usages essentiels (eau potable, santé, incendie...)
- ✓ Equilibrer les usages avec les ressources du territoire et le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- ✓ Adopter une utilisation sobre de l'eau, viser une réduction globale de 10% des prélèvements d'eau à horizon 2030

CONNAITRE

Ressource, besoins des milieux, usages



ENCADRER, GERER

Usages existants et nouveaux usages

- C** Adapter le développement du territoire en fonction de la ressource disponible
- C** Encadrer les usages de confort hydro-consommateurs (piscines individuelles, douche de plage...)
- R** Appliquer les volumes prélevables et la répartition par usages définis à partir des études HMUC
- R** Plafonner les prélèvements à l'étiage et encadrer les prélèvements hors période d'étiage
- R** Gérer les plans d'eau et encadrer leur remplissage
- Elaborer des plans de gestion des ressources en eau, sur les secteurs identifiés en tension et pour les nappes reconnues stratégiques pour l'alimentation future en eau potable

ECONOMISER

Economiser l'eau dans toutes les catégories d'utilisateurs

- Proposer des diagnostics d'économies d'eau auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs
 - Mettre fin à la dégressivité des tarifs de l'eau potable
 - C** Inciter et favoriser l'adoption d'équipements hydro-économes (toilettes sèches ou pluviales, mousseur pour robinet...)
 - C** Inciter et favoriser la réutilisation pour les usages domestiques qui ne nécessitent pas une eau potable : arrosage de jardin, WC, lave-linge, etc.
- Améliorer les réseaux de distribution de l'eau potable
- Appliquer le « zéro arrosage » par l'eau potable dans les espaces verts publics
- Accompagner les modèles et les pratiques agricoles économes en eau
- Etudier les opportunités de réutilisation des eaux usées en sortie de station d'épuration, en substitution de prélèvements au milieu existants

Zoom sur la règle / plafonnement des prélèvements

- Prise en compte de la disposition 7B-3 du SDAGE
- Ensemble du périmètre du SAGE
- **Période d'été** (période du 1^{er} avril au 31 octobre)
 - Plafonnement au niveau actuel des prélèvements dans les eaux de surface et souterraines, en période d'été
- **Hors période d'été** ? prélèvements conditionnés par exemple à :
 - *Respect d'un débit des cours d'eau équivalent à moyenne interannuelle*
 - *Plafond des débits de prélèvements à 1/5 débit moyen interannuel cours d'eau*

→ Exceptions envisagées (à préciser et amender en phase de rédaction)

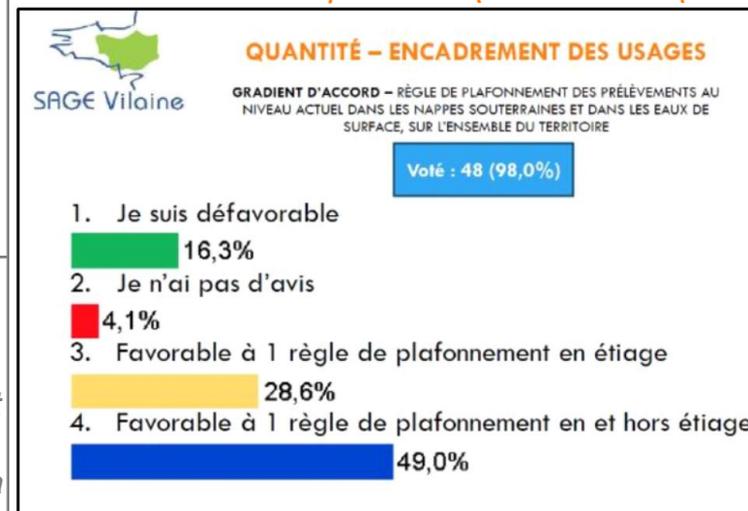
- *Production d'eau potable,*
- *Sécurité civile*
- *Prélèvements irrigation réalisés dans des réserves de stockage (cf. volet milieux)*
- *Abreuvement des animaux*
- *Lutte anti-gel*

Gradient d'accord – plafonnement des prélèvements



Rappel positionnement CLE – réunion 16 février

<p>1. Défavorable ou sans avis</p>	
<p>2. Favorable à une règle d'encadrement des prélèvements uniquement en période d'été (plafonnement aux niveaux actuels)</p>	<p><i>Ensemble du territoire (y compris bassin de l'Oust visé par le 7B-2)</i></p>
<p>3. Favorable à une règle d'encadrement des prélèvements en période d'été (plafonnement aux niveaux actuels) ET hors période d'été, sauf prélèvements eau potable</p>	<p><i>Exemples de conditions de prélèvements hors période d'été :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Respect débit cours d'eau équivalent à la moyenne interannuelle</i> • <i>Débits des prélèvements plafonnés à 1/5 du débit moyen interannuel</i> <p><i>Références qui pourront être précisées par la suite à partir des études HMUC</i></p>



Voté : 0 (0,0%)

QUANTITÉ

00:30

PLAFONNEMENT DES PRÉLÈVEMENTS

1. Défavorable ou sans avis
0,0%
2. Règle en période d'étiage
0,0%
3. Règle en période d'étiage ET hors période (sauf AEP)
0,0%

Stratégie sur les **risques d'inondations, de submersion marine et d'érosion du trait de côte**

Objectifs visés

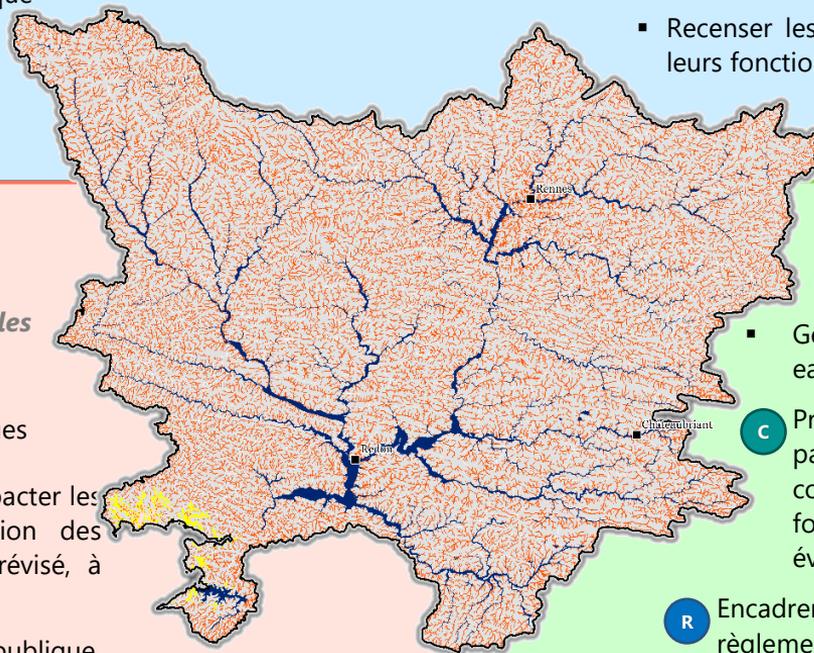
- ✓ Maîtriser, réduire l'imperméabilité du territoire, en visant notamment le zéro artificialisation nette (ZAN)
- ✓ Ralentir la circulation de l'eau sur les bassins versants
- ✓ Améliorer la résilience du territoire face aux événements extrêmes
- ✓ Faire émerger une conscience collective des risques
- ✓ Protéger les personnes et les biens

CONNAITRE

Les zones d'aléas et les zones à protéger

- Préciser la connaissance des zones d'aléas d'inondations, de submersion marine et d'érosion du trait de côte
- Entretenir la mémoire collective du risque

- Recenser les secteurs à enjeux exposés à ces aléas, recommander la prescription de PPRi ou de PPRL sur les secteurs à enjeux non couverts actuellement
- Recenser les zones d'expansion des crues et caractériser leurs fonctionnalités



- Aléa débordement de cours d'eau
- Aléa ruissellement
- Aléa submersion marine, érosion du trait de côte

PROTEGER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES

Dans le règlement du SAGE, dans les documents d'urbanisme...

- C** Protéger les zones d'expansion des crues
- R** Encadrer les projets susceptibles d'impacter les fonctionnalités des zones d'expansion des crues dans le règlement du SAGE révisé, à l'exception :
 - projets déclarés d'utilité publique, présentant un intérêt général, visant à assurer la sécurité ou la salubrité publique

GERER LES EAUX PLUVIALES

Dans les secteurs urbains et ruraux

- Généraliser et actualiser les schémas directeurs des eaux pluviales
- C** Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle et l'infiltration : zéro rejet pour les pluies courantes, stockage / infiltration pour les pluies fortes, réflexion sur les cheminements pour les événements non gérables par les ouvrages
- R** Encadrer la gestion des eaux pluviales urbaines dans le règlement du SAGE révisé (références dimensionnement des ouvrages / débits de fuite...)

- Désimperméabiliser les sols
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les pratiques agricoles et la gestion des milieux aquatiques et humides

Objectifs visés

- ✓ Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de l'eau
- ✓ Coordonner et animer la mise en œuvre du SAGE
- ✓ Conforter la gouvernance, l'organisation des maîtres d'ouvrages intervenant dans la gestion de l'eau

Stratégie sur la communication et la gouvernance

COMMUNIQUER, SENSIBILISER

Plan de communication du SAGE :

- Informer sur enjeux et actions engagées
 - Sensibiliser les usagers et mobiliser les parties prenantes de la mise en œuvre du SAGE
- Un plan multi-cible : grand public, usagers, acteurs publics, décideurs, aménageurs, promoteurs, bureaux d'étude, entreprises de travaux publics, autres acteurs économiques, etc.
- Et multimodal : formations, évènements, animations scolaires, édition de guides, sites internet, etc.

Inciter au dialogue territorial entre porteurs et acteurs locaux autour des projets qui peuvent impacter la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Constituer, actualiser et valoriser un tableau de bord du SAGE

PILOTER, COORDONNER, ANIMER

Préciser les rôles des instances et des acteurs :

- Missions de la CLE
- Missions de la structure porteuse du SAGE et articulation avec les opérateurs de bassins et autres acteurs de l'eau

Animer le réseau des acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : dialogue, débats, partages d'outils et de retours d'expérience

Echanger avec les SAGE voisins afin de coordonner les démarches visant des enjeux partagés avec les autres territoires (qualité des milieux littoraux, gestion de la ressource en eau...)

Accompagner les structures compétentes pour la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

Autres remarques sur la base des documents transmis ?

Evaluation économique



Evaluation économique - méthodologie

- Coûts estimés sur **10 ans**
- Estimation en ordre de grandeur, sur la base d'hypothèses de dimensionnement et de coûts unitaires (références locales ou sinon extrapolation de références externes)
- Coûts des actions + coûts éventuels pour les usages/activités impactés (si chiffrable)
- Estimation de la part des aides financières potentielles et du reste à charge pour les maîtres d'ouvrage
- Certaines actions **non chiffrées** en raison de trop fortes incertitudes sur les hypothèses à formuler (exemples : mesures de compensation, réutilisation des eaux usées...)



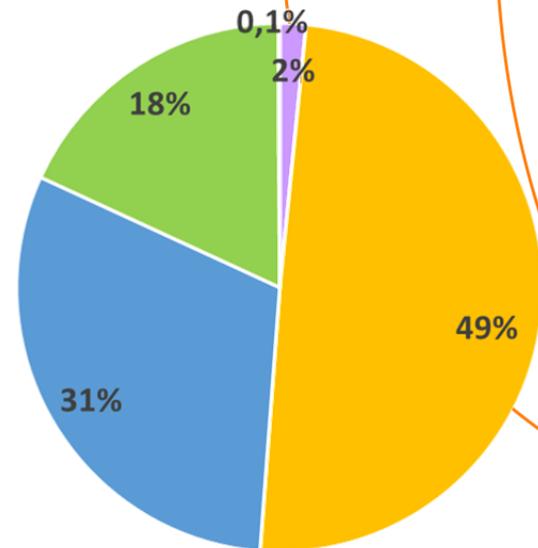
Exercice qui n'a pas vocation à chiffrer précisément les coûts
Vise à représenter les grandes masses financières comme éléments d'éclairage sur le choix de la stratégie

Evaluation économique - bilan

- Coût total estimé à environ 740 M€ sur 10 ans

Montants en M€ sur 10 ans

Thématique	Total	Dont reste à charge MO
Communication et gouvernance	12	6
Qualité des eaux	369	297
Milieux aquatiques	228	42
Quantité	134	124
Risques inondations, submersion marine et érosion du trait de côte	0,6	0,5
Ensemble	743	470



Postes de coûts importants :

- Amélioration des systèmes d'assainissement (réhabilitation des branchements et gestion patrimoniale des réseaux de collecte)
- Mesures de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole
- Programmes « milieux aquatiques », dont moyens humains associés
- Amélioration des réseaux de distribution d'eau potable

Prochaines étapes



Prochaines étapes

2024

2025

Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
	CP 1 17/05	CP 2 14/06	CP 3 05/07		CP 4 06/09	CP 5 04/10	CP 6 08/11	
		CLE 20/06			CLE 27/09	CLE 17/10		CLE 05/12



Rédaction
Thématiques 1 et 2



Rédaction
Thématique 3 (et 4)

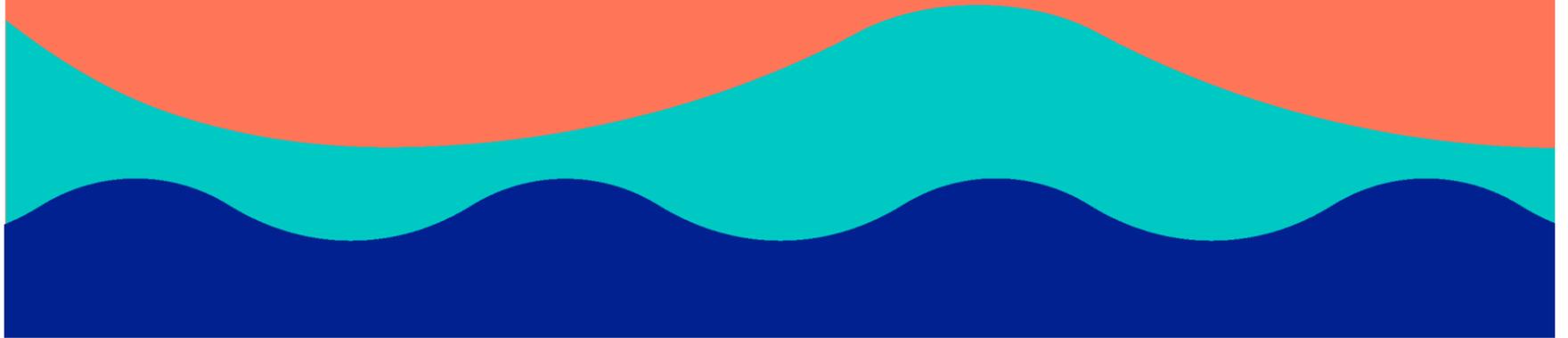


Rédaction
Thématiques 4 et 5



Consultation des
assemblées et
public

Points divers



Mercredi 15 mai à 18h30

Réunion publique de restitution de la concertation (Salle du Conseil de Rennes Métropole et diffusion en direct sur Internet).

Mardi 21 mai de 10h à 12h30 à Janzé (étude HMUC)

Conférence de sensibilisation sur le climat et ses conséquences sur l'eau, avec Vincent Dubreuil membre du Haut Conseil Breton sur le Climat.

Et prochaine CLE le 20 juin 2024